



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le 07/07/2025

ID : 057-245700695-20250625-C20250624_20_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,

MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, David ROBINET,

MM. Eric GONAND, Denis NOUSSE, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, MM. Michel SCHMITT, Hervé GROULT, Mme Mauricette NENNIG, MM. Hassan FADI, Yves LICHT, Bertrand MATHIEU, Thierry MICHEL, Alain REDINGE, MMES Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, M. Régis HEIL, Mme Emmanuelle DUBOURDIEU, M. Hervé PATAT, MMES Marie-Odile KRIEGER, Patricia VEIDIG, MM. Yannick OLIGER, Joseph GHAMO, Joseph BAUER, Olivier KORMANN, Mme Brigitte DA COSTA, M. Joël IMMER, Mme Valérie CARDET, M. Serge RECH, Mme Christine KOHLER

<u>Absents avec procuration :</u>	Denis BAUR	à	Michel HERGAT
	Christine ACKER	à	Mauricette NENNIG
	Bernard DORCHY	à	Bernard ZENNER
	Jerry PARPETTE	à	Nadine GALLINA
	Christopher PAQUET	à	David ROBINET
	Déborah LANGMAR	à	Joseph GHAMO
	Christelle MAZZOLINI	à	Olivier KORMANN
	Karine BERNARD	à	Valérie CARDET

Absents excusés : Bertrand ALESCH, Alieth FEUVRIER Marie-Pierre LAGARDE, Evelyne DEROCHE,

Date de la convocation : 18 juin 2025

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres présents : 39

Nombre de votants : 47



20. Objet : Projet de déploiement d'un réseau de vidéoprotection communautaire - Convention entre Moselle Fibre et la CCCE

Vu l'exercice par le Syndicat mixte Moselle Fibre de la compétence réseaux et services locaux de communications électroniques transférée par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs en vertu de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2023 portant approbation de la modification des statuts et transfert de la compétence 3.2 « usages et services numérique »,

Vu la délibération du Syndicat mixte Moselle FIBRE n° CSD 2023-301 du 18 décembre 2023 relative aux contributions destinées au financement des études ou des accompagnements au profit des membres de Moselle Fibre,

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Moselle Fibre en qualité de membre historique,

La CCCE s'est engagée dans un ambitieux projet de déploiement d'un réseau de vidéoprotection sur le territoire afin d'équiper la quasi-totalité de ses équipements communautaires. Ce projet de réseau de vidéoprotection doit jouer un rôle essentiel dans la prévention et la dissuasion des actes de délinquance et de malveillance sur les infrastructures de la Communauté de Communes. Au titre de la politique « Développement Numérique et NTIC » l'année 2024 a été consacrée à la définition du besoin, au recensement des sites à sécuriser, à l'identification des équipements existants et à l'établissement des contraintes techniques.

Le syndicat Moselle Fibre a récemment renforcé ses effectifs dans le domaine de la vidéoprotection afin d'accompagner ses adhérents et a mis en place un marché groupé dédié à l'acquisition de caméras et autres équipements informatiques destinés au réseau et à la supervision. Moselle Fibre se positionne ainsi dans son rôle d'expertise et de facilitateur pour le compte de ses collectivités adhérentes.

En tant qu'adhérent historique de Moselle Fibre la CCCE a souhaité confier au syndicat la mission d'études, de conception et d'installation de son réseau de vidéoprotection. Moselle fibre, a soumis à la CCCE une convention d'accompagnement à la vidéoprotection pour les 38 sites retenus avec un nombre estimatif de 79 caméras. Moselle Fibre a structuré sa proposition d'accompagnement en 3 phases pour une durée globale d'une année :

- Phase 1 : Diagnostic et étude préalable
- Phase 2 : Conception et accompagnement à l'achat
- Phase 3 : Réalisation, suivi et réception du projet

L'ensemble des missions portées par Moselle Fibre représente un coût pour la CCCE de 16 740,60 € conformément à la délibération du Syndicat n° CSD 2023-301 du 18 décembre 2023. Ce montant forfaitaire tient compte de la participation spécifique appelée auprès des membres fondateurs de Moselle Fibre. Ceci n'inclut toutefois pas l'achat des équipements ni les éventuels travaux de maîtrise d'œuvre à réaliser en fonction de la configuration singulière des sites à équiper.

Considérant le projet de convention d'accompagnement annexé à la présente délibération,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Développement Numérique et des NTIC » en date du 17 avril 2025,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de confier à Moselle Fibre la mission d'assistance auprès de la CCCE dans le cadre du déploiement d'un réseau de vidéoprotection,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'accompagnement entre la CCCE et Moselle Fibre impliquant notamment le versement d'une contribution de 16 740 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 25 juin 2025

Le Président,

Michel PAQUET



Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

ID : 057-245700695-20250625-C20250624_20_SI-DE



CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIDEOPROTECTION

Convention n° 2025VID003

Entre

D'une part,

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs, 2 Avenue du Général de Gaulle,
57570 CATTENOM représentée par son Président, Monsieur Michel PAQUET, dûment habilité par
délibération du Conseil Communautaire en date du

Désignée ci-après « la Collectivité ».

Et d'autre part,

MOSELLE FIBRE, représenté par son Président, Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, sis 28 La Tannerie,
57070 SAINT-JULIEN-LES-METZ, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du 18
décembre 2023,

Désigné ci-après « MOSELLE FIBRE » ou « le Syndicat »,

La Collectivité et MOSELLE FIBRE sont ci-après individuellement ou collectivement dénommés la ou les
« Partie(s) ».

PREAMBULE

Un pôle d'expertise métiers, une Centrale d'Achat et un service des systèmes d'informations ont été mis en place au sein de MOSELLE FIBRE.

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs souhaite réaliser son système de vidéoprotection, qui a un rôle essentiel dans la prévention et la dissuasion des actes de délinquance et de malveillance.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs souhaite disposer d'un accompagnement de MOSELLE FIBRE dans le cadre de son projet de vidéoprotection pour 38 sites (sans le site de BOUST) listés ci-après et un nombre de caméras estimé à 79 (et potentiellement 16 caméras pour les abris à vélo pour le dimensionnement du serveur) :

N°	DENOMINATION DES BATIMENTS	COORDONNÉES GPS
Lieux de travail communautaire		
1	MAISON COMMUNAUTAIRE	49.406424, 6.239626
3	MULTIACCUEIL TOUCHATOUTS	49.406481, 6.241687
4	MULTIACCUEIL LES LUCIOLES	49.400090, 6.164348
5	MULTIACCUEIL LES LUTINS DU	49.470853, 6.232308
6	MULTIACCUEIL LES FRIMOUSES	49.449845, 6.076804
7	RESIDENCE D'AUTOMNE	49.407186, 6.243781
8	CENTRE TECHNIQUE	49.418010, 6.146038
9	MAISON DES ENTREPRISES	49.403714, 6.221828
10	SERVICE D'INSTRUCTION DES	49.406223, 6.242342
11	Relais Petite Enfance	49.463539, 6.198111
12	STEP CATTENOM	49.426414, 6.268237
13	STEP HETTANGE-GRANDE 1	49.395344, 6.168077
14	STEP ROUSSY	49.449111, 6.201836
15	STEP RODEMACK	49.449111, 6.201836
16	STEP BASSE-RENTGEN	49.482959, 6.209971
17	STEP HETTANGE-GRANDE 2	49.409111, 6.135436
18	HOTEL D'ENTREPRISE	49.414870, 6.137875
19	DECHETTERIES COMMUNAUTAIRES	49.426971, 6.268426
20	DECHETTERIES COMMUNAUTAIRES	49.418365, 6.146095
21	France SERVICE	49.415271, 6.132840
22	CUISINE CENTRALE	49.414910, 6.131410
Equipements culturels et touristiques		
23	OFFICE DE TOURISME	49.468831, 6.236679
24	CITADELLE	49.468958, 6.235111
25	MAISON DE LA NATURE	49.411945, 6.155933
26	ESPACE CULTUREL	49.417192, 6.141104
Equipements sportifs		
27	DOJO	49.406598, 6.241591
28	STAND DE TIR	49.456204, 6.076282
29	PISCINE CAP VERT	49.452776, 6.215701
30	GYMNASE RODEMACK	49.470224, 6.237946
31	TENNIS COUVERT	49.402228, 6.249136
32	GYMNASE KANFEN	49.435443, 6.110977
33	DOJO RODEMACK	49.470224, 6.237946
34	GYMNASE ENTRANGE	
Infrastructures de mobilité		
35	Parking P+R	49.464231, 6.178496
Zones d'activités		
36	ZA DU LANGENBERG	49.449923, 6.076767
37	ZA HETTANGE-GRANDE	49.416317, 6.138217
38	ZA CHARLES FERDINAND	49.415419, 6.129967
39	ZA D'HUSANGE	49.403714, 6.221828

ARTICLE 1 - OBJET DE L'ACCOMPAGNEMENT

Le présent accompagnement a pour but d'assister la collectivité dans la mise en place / le renouvellement d'une installation de vidéoprotection urbaine.

ARTICLE 2 - CADRAGE DES ACTIONS REALISEES

MOSELLE FIBRE propose une démarche d'accompagnement méthodologique et ordonnée décrite en trois phases :

Phase 1 : Diagnostic et étude préalable

MOSELLE FIBRE accompagnera la Collectivité dans l'étude préalable (analyse des besoins et des risques) ayant pour objet de :

- Mettre en évidence les zones ou secteurs à visualiser sur prescription du référent sûreté local ou des forces de l'ordre. Sur la base de cette prescription, à clairement identifier les rôles (aider à la surveillance, déterminer l'origine d'un acte de malveillance, lever le doute, assister le contrôle des flux) et les objectifs (identifier, reconnaître, observer, détecter) pour chacun des secteurs ;
- Identifier et déterminer le mode d'exploitation envisagé qui permettra le bon dimensionnement du dispositif de vidéoprotection ;
- Localiser les caméras ;
- Identifier les modes d'alimentations électriques des caméras ;
- Identifier la desserte des flux vidéo jusqu'au local de visualisation. Cette action comprend l'analyse de disponibilité des fourreaux existants ainsi que la proposition de réparation et/ou création éventuelle de nouveaux fourreaux ;
- Formaliser le résultat de l'analyse des besoins et des risques qui permettra de déterminer les caractéristiques techniques de chaque élément constitutif du dispositif.

Un dossier matérialisant l'étude préalable effectuée par MOSELLE FIBRE sera livré à la Collectivité. Il sera formalisé par une note récapitulant le contexte de l'étude.

L'achèvement de cette phase donnera lieu à la signature d'un procès-verbal.

Cette prestation est estimée à 92 heures.

Phase 2 : Conception et accompagnement à l'achat

À la suite de la formalisation de l'étude préalable, MOSELLE FIBRE :

- Réalise les schémas d'implantations physiques et de prises de vues des caméras ;
- Liste et détermine les types et caractéristiques techniques des caméras, des supports de fixation, du mode de transport des données (réseaux hertzien, filaire, optique, etc.) des dispositifs d'exploitation / restitution (PC, écrans, logiciels, etc.) et d'enregistrement des images (serveurs, baie de stockage, etc.) ;
- Conçoit le plan d'adressage IP de l'ensemble des équipements ;
- Réalise une estimation des travaux d'investissements et du coût de fonctionnement à moyen et long termes (renouvellement inclus).

Ces éléments constitueront le dossier technique.

MOSELLE FIBRE peut compléter ce dossier technique par :

- L'aide à l'élaboration d'une analyse d'impact sur la protection des données ;
- L'aide à la déclaration préfectorale CERFA 13806 incluant le rapport de présentation, le plan de masse, le plan de détail, la description du dispositif et le modèle d'affiche au public ;
- L'aide à l'élaboration de dossiers de demandes d'aides financières (Etat, Région).

MOSELLE FIBRE peut, sur demande et dans le cadre d'un recours à la Centrale d'Achat, fournir une proposition de bon(s) de commande au nom de la Collectivité. A signature de ce(s) document(s), MOSELLE FIBRE se chargera de son (leur) envoi à (aux) entreprise(s).

Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et dans la condition où le(s) marché(s) de la Centrale d'Achat ne correspondrait(ent) pas aux attentes de la Collectivité, MOSELLE FIBRE a la capacité de réaliser un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dédié. Dans ce cadre, et sur demande de la collectivité, MOSELLE FIBRE peut l'accompagner dans l'analyse et le choix de l'entreprise la mieux-disante. MOSELLE FIBRE accompagne la Collectivité dans sa procédure d'achat jusqu'à la notification du marché.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de vidéoprotection, il est rappelé à la Collectivité son devoir de faire appel à un Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) dans le cas de coactivité. La coactivité peut être observée dans le cadre de la réalisation des travaux ou sur le périmètre dévolu à la mise en place des équipements dédiés à la vidéoprotection.

L'achèvement de cette phase donnera lieu à la signature d'un procès-verbal.

Cette prestation est estimée à 152 heures.

Phase 3 : Réalisation, suivi et réception du projet

A la demande de la Collectivité, MOSELLE FIBRE assurera l'organisation de la réunion de lancement du projet en présence de(s) entreprise(s).

MOSELLE FIBRE assurera en présentiel un suivi régulier du chantier afin de veiller à la bonne installation :

- Des panneaux de signalisation de la Collectivité;
- Des dispositifs de prises de vues ;
- Des liaisons réseaux et d'énergie ;
- Des dispositifs réseaux ;
- Des dispositifs d'exploitations vidéo ;
- Des dispositifs d'enregistrements ;
- Du paramétrage matériel et logiciel de l'ensemble du dispositif.

MOSELLE FIBRE établira et transmettra à la Collectivité des états d'avancement réguliers du chantier.

MOSELLE FIBRE assiste la Collectivité dans la réalisation des opérations préalables à la réception du chantier, à savoir :

- La réalisation d'un inventaire complet des produits livrés,
- La vérification de la conformité de pose des équipements,
- La constatation de la remise en état des lieux ainsi que du repliement des installations du chantier.

Durant la phase de mise en service, MOSELLE FIBRE accompagne la Collectivité dans la vérification du bon fonctionnement des équipements et veille à la bonne assimilation des connaissances et des manœuvres d'exploitation de son dispositif de vidéoprotection.

Le Syndicat veille aussi à l'aspect qualitatif des prises et objectifs de vues :

- Aux conditions d'éclairage jour et nuit,
- A la mise au point des images,
- Aux vues de références des caméras,
- Au bon masquage des zones privatives.

A la suite de la déclaration de conformité de l'installation, MOSELLE FIBRE accompagne la Collectivité dans l'établissement d'un procès-verbal de réception de son installation.

Un procès-verbal de fin de mission sera signé par la Collectivité, attestant de la fin d'accompagnement.

Cette prestation est estimée à 128 heures.

ARTICLE 3 - PHASAGE ET DUREE DE L'ACCOMPAGNEMENT

La Convention est conclue pour une durée maximale de 1 (un) an à compter de la date de sa signature. Elle s'achèvera à la signature du procès-verbal de fin de mission. Si la durée de la mission le nécessite, elle peut être renouvelée par tacite reconduction, dans les mêmes termes, jusqu'à la fin de la mission.

ARTICLE 4 - MOYENS

MOSELLE FIBRE apporte le savoir-faire d'un chef de projet dédié à la thématique d'accompagnement et une équipe pluridisciplinaire (télécoms, informatique, achat et juridique) et l'ensemble de son expérience d'accompagnement des territoires.

La Collectivité s'engage à fournir tout document permettant à MOSELLE FIBRE d'exécuter l'accompagnement envisagé dans la présente convention. Il peut être listé de manière non exhaustive : les plans cadastraux nécessaires à l'implantation d'ouvrages éventuels, les plans, synoptiques, fiches matérielles d'équipement de vidéoprotection préexistants.

ARTICLE 5 - CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITE

Les cotisations des membres de MOSELLE FIBRE permettent de financer le fonctionnement courant et mutualisé du Syndicat.

Conformément à l'article 11.2 des statuts du Syndicat, une étude ou un accompagnement dans le champ de la compétence transférée fait l'objet d'une contribution dans des conditions fixées par une délibération du Comité Syndical.

Dans le cadre de la délibération n° CSD 2023-301 du 18 décembre 2023, les présentes actions d'accompagnement nécessitent les contributions suivantes pour chacune des phases décrites à l'article 2 :

	Coût des actions d'accompagnement réalisées	Participation des membres fondateurs de MOSELLE FIBRE (1)	Contribution forfaitaire de la Collectivité
Phase 1 :	7 820,00 €	3 680,00 €	4 140,00 €
Phase 2 :	12 920,00 €	6 080,00 €	6 840,00 €
Phase 3 :	10 880,00 €	5 120,00 €	5 760,00 €
TOTAL :	31 620,00 €	14 880,00 €	16 740,00 €

Commenté [CC1]: A la demande de la CCCE

(1) : Participation des membres fondateurs de MOSELLE FIBRE (Département de la Moselle et la Communauté de Communes de Cattenom et environs) au titre du Retour Usages provenant des recettes du réseau.

A l'issue de chaque phase, un titre de recettes correspondant à la contribution de la Collectivité sera émis à la signature du procès-verbal d'achèvement de phase ou de fin de mission.

Modalités Particulières de paiement de la participation aux frais de Gestion de la Centrale d'Achat :
L'exécution de la présente convention étant pour partie liée au recours à la Centrale d'Achat, par mesure de simplification administrative et pour permettre à la Collectivité d'avoir une vision globale des frais d'ingénierie technique et administrative de son projet, la participation aux frais de gestion de la Centrale d'Achat, prévue à l'article 5 des Conditions Générales de Recours à la Centrale d'Achat, sera formalisée à l'émission de chaque bon de commande et fera l'objet d'un titre de recette dédié.

ARTICLE 6 - INTERVENANTS

Le chef de projet vidéoprotection, videoprotection@moselle-fibre.fr

L'agent ou l'élu référent désigné par la Collectivité :

- NOM :
- PRENOM :
- Fonction :

MOSELLE FIBRE sera le point d'entrée unique pour la Collectivité et pour le suivi de l'ensemble des actions réalisées.

ARTICLE 7 - LIVRABLES

Les livrables réalisés par MOSELLE FIBRE :

- Phase 1 :

- Un dossier matérialisant l'étude préalable effectuée par MOSELLE FIBRE ;
- Phase 2 :
 - o Les schémas d'implantations physiques et de prises de vues des caméras ;
 - o La liste des caméras, des supports de fixation, du matériel nécessaire à la vidéoprotection (dispositifs d'exploitation/restitution et d'enregistrement des images ;
 - o Le plan d'adressage IP de l'ensemble des équipements ;
 - o L'estimation du coût d'investissements et du coût de fonctionnement à moyen et long termes (renouvellement inclus) ;
 - o La proposition de commande auprès de la Centrale d'Achat ;
- Phase 3 : Des états d'avancement du chantier.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITES ET ASSURANCE

MOSELLE FIBRE, en tant que qu'accompagnateur, reste responsable des ressources humaines, techniques et matérielles qui seront mises en place pendant la durée du présent accord.

Par ailleurs, la Collectivité, qui reste à l'initiative du projet, ne saurait tenir le Syndicat pour responsable de ses propres choix et orientations, eu égard à ses compétences propres en la matière. A l'exception de l'existence d'une faute lourde commise par le Syndicat, la Collectivité est réputée responsable de l'ensemble des missions exercées dans le cadre du présent accord.

Aussi, chacune des parties s'engage à disposer d'une couverture suffisante afin de garantir l'assurance du personnel, matériel et des actions engagées dans les limites définies par la présente convention.

ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITE

MOSELLE FIBRE s'engage à ne divulguer aucune information à des tiers concernant les éléments récupérés suite aux actions réalisées.

Dans le cadre des actions réalisées, aucune atteinte, modification ou copie des données ne serait être entreprise par MOSELLE FIBRE.

ARTICLE 10 - SUIVI DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION

Chaque Partie s'engage à informer l'autre, dans les plus brefs délais, de toute information ou événement en sa possession, susceptible d'avoir une incidence sur l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 11 - REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 12 - RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sous réserve de respecter un préavis de deux mois.

Lorsque les actions réalisées ont été effectuées avant le démarrage du préavis, la Collectivité s'acquittera de la participation correspondante.

ARTICLE 13 - RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté relative à la conclusion, l'exécution, l'interprétation, ou la cessation de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. En l'absence de conciliation, les parties retrouveront leur liberté et pourront saisir la juridiction compétente.

Fait à, le

En deux exemplaires originaux,

Pour la Collectivité

Pour MOSELLE FIBRE,

Le Président,

Le Président,

Michel PAQUET

Jean-Paul DASTILLUNG



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le 07/07/2025

ID : 057-245700695-20250625-C20250624_20_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,

MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, David ROBINET,

MM. Eric GONAND, Denis NOUSSE, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, MM. Michel SCHMITT, Hervé GROULT, Mme Mauricette NENNIG, MM. Hassan FADI, Yves LICHT, Bertrand MATHIEU, Thierry MICHEL, Alain REDINGE, MMES Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, M. Régis HEIL, Mme Emmanuelle DUBOURDIEU, M. Hervé PATAT, MMES Marie-Odile KRIEGER, Patricia VEIDIG, MM. Yannick OLIGER, Joseph GHAMO, Joseph BAUER, Olivier KORMANN, Mme Brigitte DA COSTA, M. Joël IMMER, Mme Valérie CARDET, M. Serge RECH, Mme Christine KOHLER

<u>Absents avec procuration :</u>	Denis BAUR	à	Michel HERGAT
	Christine ACKER	à	Mauricette NENNIG
	Bernard DORCHY	à	Bernard ZENNER
	Jerry PARPETTE	à	Nadine GALLINA
	Christopher PAQUET	à	David ROBINET
	Déborah LANGMAR	à	Joseph GHAMO
	Christelle MAZZOLINI	à	Olivier KORMANN
	Karine BERNARD	à	Valérie CARDET

Absents excusés : Bertrand ALESCH, Alieth FEUVRIER Marie-Pierre LAGARDE, Evelyne DEROCHE,

Date de la convocation : 18 juin 2025

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres présents : 39

Nombre de votants : 47



20. Objet : Projet de déploiement d'un réseau de vidéoprotection communautaire - Convention entre Moselle Fibre et la CCCE

Vu l'exercice par le Syndicat mixte Moselle Fibre de la compétence réseaux et services locaux de communications électroniques transférée par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs en vertu de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2023 portant approbation de la modification des statuts et transfert de la compétence 3.2 « usages et services numérique »,

Vu la délibération du Syndicat mixte Moselle FIBRE n° CSD 2023-301 du 18 décembre 2023 relative aux contributions destinées au financement des études ou des accompagnements au profit des membres de Moselle Fibre,

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Moselle Fibre en qualité de membre historique,

La CCCE s'est engagée dans un ambitieux projet de déploiement d'un réseau de vidéoprotection sur le territoire afin d'équiper la quasi-totalité de ses équipements communautaires. Ce projet de réseau de vidéoprotection doit jouer un rôle essentiel dans la prévention et la dissuasion des actes de délinquance et de malveillance sur les infrastructures de la Communauté de Communes. Au titre de la politique « Développement Numérique et NTIC » l'année 2024 a été consacrée à la définition du besoin, au recensement des sites à sécuriser, à l'identification des équipements existants et à l'établissement des contraintes techniques.

Le syndicat Moselle Fibre a récemment renforcé ses effectifs dans le domaine de la vidéoprotection afin d'accompagner ses adhérents et a mis en place un marché groupé dédié à l'acquisition de caméras et autres équipements informatiques destinés au réseau et à la supervision. Moselle Fibre se positionne ainsi dans son rôle d'expertise et de facilitateur pour le compte de ses collectivités adhérentes.

En tant qu'adhérent historique de Moselle Fibre la CCCE a souhaité confier au syndicat la mission d'études, de conception et d'installation de son réseau de vidéoprotection. Moselle fibre, a soumis à la CCCE une convention d'accompagnement à la vidéoprotection pour les 38 sites retenus avec un nombre estimatif de 79 caméras. Moselle Fibre a structuré sa proposition d'accompagnement en 3 phases pour une durée globale d'une année :

- Phase 1 : Diagnostic et étude préalable
- Phase 2 : Conception et accompagnement à l'achat
- Phase 3 : Réalisation, suivi et réception du projet

L'ensemble des missions portées par Moselle Fibre représente un coût pour la CCCE de 16 740,60 € conformément à la délibération du Syndicat n° CSD 2023-301 du 18 décembre 2023. Ce montant forfaitaire tient compte de la participation spécifique appelée auprès des membres fondateurs de Moselle Fibre. Ceci n'inclut toutefois pas l'achat des équipements ni les éventuels travaux de maîtrise d'œuvre à réaliser en fonction de la configuration singulière des sites à équiper.

Considérant le projet de convention d'accompagnement annexé à la présente délibération,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Développement Numérique et des NTIC » en date du 17 avril 2025,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de confier à Moselle Fibre la mission d'assistance auprès de la CCCE dans le cadre du déploiement d'un réseau de vidéoprotection,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'accompagnement entre la CCCE et Moselle Fibre impliquant notamment le versement d'une contribution de 16 740 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 25 juin 2025

Le Président,

Michel PAQUET



Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

ID : 057-245700695-20250625-C20250624_20_SI-DE

